

SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 15 avril 2019

-8-

Nombre de membres :		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
14	11	11

L'an deux mille dix neuf et le quinze avril, à 20h30, le Comité Syndical du Syndicat de Gréchez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous de Lanneplàà, sous la présidence de M. Jacques LAULHÉ, Président.

Présents : M. Jacques LAULHÉ, Président,
Albert LAHITETTE, Loïc COUNTRY, Jean-Jacques SENSEBÉ, Amandine POUSTIS, Jérémy LAUDA,
Michel SARTHOU, Jeannine CAMORS, Jean LABASTE, Jean-Charles LARROQUE et Eric BEILLÉ,
délégués titulaires

Absents ou excusés : Éric NOTARIO, Marc DESPLAT, Vivien POUSTIS et Philippe DARTIGUE-PEYROU,
délégués titulaires

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 4 mars 2019
- **Finances** :
 - o Comptes de Gestion 2018
 - o Comptes Administratif 2018
 - o Affectation des résultats 2018
 - o Décision modificative n°1 du budget assainissement collectif
 - o Acceptation remboursement assurance sinistre Berlingo
- Gestion du Personnel :
 - mise en place des frais de déplacement
 - mise en place des astreintes
- Convention pour le recouvrement des redevances Assainissement Non Collectif avec les communes d'Orthez, Salles-Mongiscard et SB
- Renouvellement du réseau d'eau à Laà-Mondrans : consultation
- **Travaux de renouvellement réseaux sensibles au CVM** : adhésion à l'appel à projets NAIADES du Conseil Départemental
- Question Diverses

1/ Comptes-rendus des séances précédentes

Monsieur le Président rappelle avoir joint à la convocation le compte-rendu du Comité syndical du 4 mars 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

2/ Finances des Charges Communes : Compte de Gestion 2018 (délibération n°1)

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le Compte de Gestion de l'année 2018 des Charges Communes établi par le Trésorier d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Adopte à l'unanimité des présents le compte de gestion

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Receveur - Percepteur d'ORTHEZ

Pour	Abstention	Contre
11	0	0



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 15 avril 2019

-9-

3/ Finances du service Assainissement Non Collectif : Compte de Gestion 2018 (délibération n°2)

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le Compte de Gestion de l'année 2018 du service Assainissement Non Collectif établi par le Trésorier d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Adopte à l'unanimité des présents le compte de gestion

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Receveur - Percepteur d'ORTHEZ

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

4/ Finances Eau Potable : Compte de Gestion 2018 (délibération n°3)

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le Compte de Gestion de l'année 2018 du service Eau Potable établi par le Trésorier d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Adopte à l'unanimité des présents le compte de gestion

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Receveur - Percepteur d'ORTHEZ

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

5/ Finances Assainissement Collectif : Compte de Gestion 2018 (délibération n°4)

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le Compte de Gestion de l'année 2018 du service Assainissement Collectif établi par le Trésorier d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Adopte à l'unanimité des présents le compte de gestion

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Receveur - Percepteur d'ORTHEZ

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

6/ Finances des Charges Communes : Compte administratif 2018 (délibération n°5)

Jean LABASTE présente le Compte Administratif 2018 du service des Charges Communes du Syndicat de Gréchez, dressé par Jacques LAULHÉ, Président, qui a quitté la séance au moment du vote.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

Adopte le compte administratif 2018 des Charges Communes lequel peut se résumer ainsi :



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 15 avril 2019

-10-

Résultat de Fonctionnement

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	180 948.99 €		180 948.99 €	
Recettes	181 376.99 €		181 376.99 €	
Solde	428.00 €		428.00 €	

Résultat d'Investissement

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	0.00 €		0.00 €	13 175.92 €
Recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 175.92 €
Solde	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

7/ Finances du service Assainissement Non Collectif : Compte administratif 2018 (délibération n°6)

Jean LABASTE présente le Compte Administratif 2018 du service Assainissement Non Collectif du Syndicat de Gréchez, dressé par Jacques LAULHÉ, Président, qui a quitté la séance au moment du vote.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

Adopte le compte administratif 2018 du service assainissement non collectif lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de Fonctionnement

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	125 721.35 €		125 721.35 €	
Recettes	107 123.51 €	70 484.79 €	177 608.30 €	
Solde	- 18 597.84 €	70 484.79 €	51 886.95 €	

Résultat d'Investissement

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	520.01 €		520.01 €	520.01 €
Recettes	3 251.80 €	44 184.96 €	47 436.76 €	3 251.80 €
Solde	2 731.79 €	44 184.96 €	46 916.75 €	2 731.79 €

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 15 avril 2019

8/ Finances du service Eau Potable : Compte Administratif 2018 (délibération n°7)

Jean LABASTE présente le Compte Administratif 2018 du service eau potable du Syndicat de Gréchez, dressé par Jacques LAULHÉ, Président, qui a quitté la séance au moment du vote.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

Adopte le compte administratif 2018 du service eau potable, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de Fonctionnement

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	319 154.84 €		319 154.84 €	
Recettes	397 260.71 €	134 002.24 €	531 262.95 €	
Solde	78 105.87 €	134 002.24 €	212 108.11 €	

Résultat d'Investissement

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	141 135.27 €	15 762.79 €	156 898.06 €	9 926.07 €
Recettes	103 108.50 €		103 108.50 €	12 000.00 €
Solde	- 38 026.77 €	- 15 762.79 €	- 53 789.56 €	2 073.93 €

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

9/ Finances du service Assainissement Collectif : Compte Administratif 2018 (délibération n°8)

Jean LABASTE présente le Compte Administratif 2018 du service Assainissement Collectif du Syndicat de Gréchez, dressé par Jacques LAULHÉ, Président, qui a quitté la séance au moment du vote.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

Adopte le compte administratif 2018 du service assainissement collectif lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de Fonctionnement

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	25 829.09 €		25 829.09 €	
Recettes	21 024.51 €	2 480.30 €	23 504.81 €	
Solde	- 4 804.58 €	2 480.30 €	- 2 324.28 €	

Résultat d'Investissement

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	5 378.95 €		5 378.95 €	
Recettes	11 929.64 €	30 988.49 €	42 918.13 €	
Solde	6 550.69 €	30 988.49 €	37 539.19 €	

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 15 avril 2019

-12-

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

10/ Finances du budget des charges communes : affectation des résultats 2018 (délibération n°9)

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2 du 04 mars 2019 par laquelle le Comité Syndical a validé par anticipation l'affectation des résultats du budget des charges communes.

Il précise que le compte administratif 2018 qui vient d'être approuvé laisse apparaître des résultats conformes à ceux votés par anticipation le 04 mars 2019.

Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

Valide la reprise des résultats des charges communes de 2018 au budget 2019 :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Report d'investissement (001)	0,00 €
Report de fonctionnement (002)	428,00 €
Reste à réaliser en dépenses	13 175,92 €
Reste à réaliser en recettes	13 175,92 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

11/ Finances du budget Assainissement non collectif : affectation des résultats 2018 (délibération n°10)

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2 du 04 mars 2019 par laquelle le Comité Syndical a validé par anticipation l'affectation des résultats du budget du service assainissement non collectif.

Il précise que le compte administratif 2018 qui vient d'être approuvé laisse apparaître des résultats conformes à ceux votés par anticipation le 04 mars 2019.

Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

Valide la reprise des résultats de l'assainissement non collectif de 2018 au budget 2019

Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Report d'investissement (001)	46 916,75 €
Report de fonctionnement (002)	51 886,95 €
Reste à réaliser en dépenses	0,00 €
Reste à réaliser en recettes	0,00 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

12/ Finances du budget Eau Potable : affectation des résultats 2018 (délibération n°11)

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2 du 04 mars 2019 par laquelle le Comité Syndical a validé par anticipation l'affectation des résultats du budget du service eau potable.

Il précise que le compte administratif 2018 qui vient d'être approuvé laisse apparaître des résultats conformes à ceux votés par anticipation le 04 mars 2019.

Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

Valide la reprise des résultats du service eau potable de 2018 au budget 2019

Affectation complémentaire en réserve (1068)	51 715,63 €
Report d'investissement (001)	- 53 789,56 €
Report de fonctionnement (002)	160 392,48 €
Reste à réaliser en dépenses	9 926,07 €
Reste à réaliser en recettes	12 000,00 €



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 15 avril 2019

-13-

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

13/ Finances du budget Assainissement collectif : affectation des résultats 2018 (délibération n°12)

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2 du 04 mars 2019 par laquelle le Comité Syndical a validé par anticipation l'affectation des résultats du budget du service assainissement collectif.

Il précise que le compte administratif 2018 qui vient d'être approuvé laisse apparaître des résultats conformes à ceux votés par anticipation le 04 mars 2019.

Le Comité Syndical oui l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

Valide la reprise des résultats du service assainissement collectif 2018 au budget 2019

Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Report d'investissement (001)	37 539,18 €
Report de fonctionnement (002)	- 2 324,28 €
Reste à réaliser en dépenses	0.00 €
Reste à réaliser en recettes	0.00 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

14/ Finances du service Assainissement Collectif : Décision Modificative n° 1 (délibération n°13)

Monsieur le Président informe l'assemblée que les crédits budgétaires prévus à l'article 706129, du budget primitif 2019 du service assainissement collectif, concernant le reversement de la redevance modernisation des réseaux de collecte à l'Agence de l'Eau Adour Garonne ne sont pas suffisants.

Par conséquent, il convient de modifier le budget de ce service et propose la modification suivante :

Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
706129 – Reversement redevance modernisation	+ 200 €		
022 - Dépenses imprévues	- 200 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Accepte la Décision Modificative n°1 sur le budget Assainissement Collectif telle qu'elle a été exposée par Monsieur le Président

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

15/ Sinistre BERLINGO : Acceptation indemnité assurance (délibération n°14)

Monsieur le Président informe l'assemblée que le véhicule Citroën BERLINGO a subi un sinistre couvert par l'assurance. En effet, des rats se sont introduits dans le moteur et ont rongé les câbles électriques de la boîte à fusibles.

Il précise que le coût des réparations s'élevait à 470,37 €. La franchise étant de 420 €, notre assurance GROUPAMA propose une indemnité de 50,17 €.

Monsieur le Président propose d'accepter l'encaissement de cette somme.

Après en avoir délibéré le comité syndical :



Accepte l'indemnité de 50,17€ de GROUPAMA ;

Charge Monsieur le Président d'informer par la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

16/ Personnel : Mise en place des frais de déplacement (délibération n°15)

Monsieur le Président rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Président propose au Comité Syndical de se prononcer sur les points suivants :

- le remboursement des frais de transport de personnes lors de déplacements temporaires,
- les taux de remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement,
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- la prise en charge des frais de déplacements pour les agents présentant un concours, une sélection ou un examen professionnel,
- la prise en charge de frais de transport du corps d'un agent décédé,

LES FRAIS DE TRANSPORT DE PERSONNES LORS DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES

Les déplacements effectués par les agents à l'extérieur du territoire de la commune de résidence administrative dans le cadre de leurs fonctions peuvent donner lieu à remboursement.

La réglementation prévoit que le remboursement des frais de transport des personnes peut être calculé :

- soit sur la base du tarif de transport public le moins onéreux,
- soit sur la base d'indemnités kilométriques mentionnées dans l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Il est proposé de retenir, soit la mise à disposition d'un véhicule de fonction, soit un remboursement des frais de transport des personnes sur la base d'indemnités kilométriques mentionnées dans l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Il est proposé également de prendre en charge les frais annexes liés au transport de personnes : frais de taxi, frais de location de véhicule, frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement. Le remboursement de ces différents frais sera réalisé aux frais réels et sous condition de justificatifs.

LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié fixe les taux forfaitaires de prise en charge des frais de repas et des frais d'hébergement.

Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 70 € par nuit, 90 € par nuit dans les communes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris, 110 € par nuit dans la commune de Paris.

Il est proposé :

- de retenir le principe d'une indemnité forfaitaire de prise en charge des frais de repas de 15,25 € par repas,
- de fixer l'indemnité forfaitaire de prise en charge des frais d'hébergement à 70 € par nuit, 90 € par nuit dans les communes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris, 110 € par nuit dans la commune de Paris.
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

L'assemblée délibérante peut être amenée à déroger à ces taux forfaitaires pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières. Cette dérogation doit revêtir un caractère exceptionnel, ponctuel et ne peut



concerner qu'une durée limitée dans le temps. Une délibération sera nécessaire pour chaque dérogation.

Il est également proposé de délibérer spécifiquement pour tout déplacement outre-mer ou à l'étranger (déplacements qui demeurent exceptionnels) afin de déterminer au cas par cas les modalités de prise en charge des frais de transport et d'hébergement.

LES TAUX DE REMBOURSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE STAGE

L'autorité territoriale indique que les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

Concernant l'indemnité de stage, il est proposé d'adopter les taux fixés par la réglementation et précise qu'aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier (INET, ENACT, Délégation CNFPT).

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT LIÉS À UN CONCOURS, UNE SÉLECTION OU UN EXAMEN PROFESSIONNEL

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse, un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

Les frais d'hébergement liés aux concours seront à la charge de l'agent.

LES FRAIS ENGAGÉS POUR LE TRANSPORT DU CORPS D'UN AGENT DÉCÉDÉ

La réglementation prévoit la possibilité de rembourser les frais de transport d'un agent décédé au cours d'un déplacement temporaire. Ce remboursement s'effectuera sur présentation des pièces justificatives et sur demande de la famille. De plus, la demande devra être présentée dans le délai d'un an à compter du décès.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir ce principe.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Le Comité Syndical :

Adopte les modalités de remboursement des frais proposées par le Président :

- le remboursement des frais de transport de personnes lors de déplacements temporaires,
- les taux de remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement,
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- la prise en charge des frais de déplacements pour les agents présentant un concours, une sélection ou un examen professionnel,
- la prise en charge de frais de transport du corps d'un agent décédé,

Précise que ces dispositions prendront effet à compter de la transmission de la présente délibération à la préfecture

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Pour	Abstention	Contre
11	0	0



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 15 avril 2019

17/ Personnel : mise en place des astreintes (délibération n°16)

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le Syndicat assure l'exploitation et la distribution de l'eau potable sur 5 communes. Cette compétence nécessite la mise en place d'un service d'astreintes. Jusqu'à présent, ce service était assuré par la régie des eaux d'Orthez, par le biais d'une convention de mise à disposition réglant les modalités financières. Il indique qu'une mutualisation du personnel pour ce service devient nécessaire.

En application du principe de parité, les personnels territoriaux peuvent bénéficier du régime de rémunération ou de compensation des astreintes sur le fondement des textes de la fonction publique d'État.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'instituer un système d'astreintes pour les agents des services techniques intervenant sur le service eau potable selon les modalités suivantes :

Emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités de rémunération ou de compensation
Filière technique		
Agents du service des eaux (adjoints techniques) Directeur technique (Technicien principal de 2 ^{ème} classe)	Service mis en place mutualisé avec les agents du service des eaux d'Orthez.	Indemnité d'astreinte d'exploitation ou Indemnité d'astreinte de sécurité ou Indemnité d'astreinte de décision Si intervention : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou Indemnité d'intervention (ingénieurs uniquement) ou Repos compensateur

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de l'habiliter à effectuer le choix entre compensation en temps et indemnisation en fonction des nécessités de service.

Par ailleurs, les indemnités d'astreintes pourraient être versées aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles versées aux fonctionnaires de grade équivalent.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré et après avis du Comité Technique Intercommunal,

Adopte l'organisation du régime d'astreinte proposé par le Président pour la gestion du service d'exploitation et de distribution de l'eau potable.

Adopte : - le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- les conditions d'attributions proposées par le Président

Habilite le Président à choisir entre l'indemnisation ou l'attribution d'un repos compensateur en fonction des besoins du service

Précise - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt après sa transmission au contrôle de légalité

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

18/ Facturation des redevances d'Assainissement Non Collectif et d'assainissement collectif : convention avec la ville d'Orthez (délibération n°17)

Monsieur le Président rappelle que la Régie des eaux d'Orthez facture, pour le compte du Syndicat, les redevances de bon fonctionnement des installations d'Assainissement Non Collectif aux usagers d'Orthez. De



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 15 avril 2019

-17-

même, le Syndicat facture pour le compte de la Régie des eaux, les redevances d'Assainissement Collectif aux abonnés de Sainte-Suzanne.

Il indique que la convention actuelle est échue depuis le 07 juin 2017.

Il propose de renouveler cette convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Adopte la convention dont un exemplaire est joint à la présente

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Maire d'Orthez

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Maire d'Orthez,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

19/ Facturation des redevances d'Assainissement Non Collectif et d'assainissement collectif : convention avec la Commune de Salles-Mongiscard (délibération n°18)

Monsieur le Président rappelle que la Régie des eaux de Salles-Mongiscard facture, pour le compte du Syndicat, les redevances de bon fonctionnement des installations d'Assainissement Non Collectif ainsi que la redevance d'Assainissement Collectif aux usagers de sa Commune.

Il indique que l'encaissement des redevances relatives à l'assainissement se fait par le biais des factures d'eau émises par le service de l'eau de Salles-Mongiscard et qu'il y a donc lieu d'établir des règles de collecte et de reversement de ces redevances..

Il indique que la convention actuelle arrivera à échéance le 1^{er} octobre 2019.

Il propose de renouveler cette convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Adopte la convention dont un exemplaire est joint à la présente

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Maire de Salles-Mongiscard

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Maire de Salles-Mongiscard,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

20/ Facturation des redevances d'Assainissement Non Collectif : convention avec la Commune de Saint-Boès

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de Saint-Boès a demandé à ce que, dorénavant, ce soit le syndicat de Gréchez qui facture directement la redevance d'assainissement Non collectif des usagers de sa commune. En effet, pour des raisons techniques, il a dû séparer la redevance assainissement des factures d'eau, Il n'y a donc pas lieu de renouveler cette convention.

21/ Travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable, Bourg de Laà-Mondrans : consultation des entreprises (délibération n°19)

Monsieur le Président rappelle que l'état pluriannuel des travaux prévoit, pour les années 2019-2020, le renouvellement de la canalisation d'eau potable dans le bourg de Laà-Mondrans.

En effet, plusieurs fuites ont eu lieu sur ce secteur ces dernières années. Par ailleurs, des travaux d'aménagement du bourg (trottoirs, voirie) sont prévus prochainement dans l'emprise des travaux.

Etant donné l'importance des travaux, Monsieur le Président indique la nécessité de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le syndicat en interne (phase projet, suivi des travaux et préparation à la réception des ouvrages).

Le montant des travaux, estimé à 80 000 €, est d'ores et déjà inscrit au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 15 avril 2019

-18-

Autorise Monsieur le Président à lancer un marché sous la forme de procédure adaptée et, à ce titre, lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et désaccords ainsi que toute décision concernant les avenants.

Mandate Monsieur le Président pour signer ce marché

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

22/ Travaux de renouvellement des réseaux sensibles au CVM : adhésion à l'appel à projet NAIADES du Conseil Départemental (délibération n°20)

Monsieur le Président informe le comité que le département des Pyrénées Atlantiques a lancé un appel à projets début mars, à travers le programme « NAIADES » afin de subventionner les collectivités en charge de l'eau et de l'assainissement. Les objectifs de ce programme sont :

- Contribuer au maintien ou à la reconquête de la qualité des milieux et à la sécurisation de l'alimentation en eau potable,
- Renforcer le développement de la connaissance mis en œuvre par les structures territoriales au sein de démarches d'ensemble,
- Soutenir des actions d'investissement cohérentes avec les orientations et enjeux prioritaires identifiés,
- Favoriser la réalisation de projets pilotes et/ou l'expérimentation de solutions innovantes.

Monsieur le Président signale au comité que notamment le programme en cours pour le renouvellement des linéaires de réseaux sensibles au Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) s'inscrit directement dans les objectifs de l'appel à projets (axe Performance : sécurisation de l'alimentation en eau potable). Il propose donc de créer un programme pluriannuel de travaux liés au CVM avec un objectif de 800 ml à 1 km de renouvellement de branchements ou canalisations sensibles au CVM. Le besoin de financement annuel dédié à ce programme sera d'environ de 45 000 € à 55 000 €. Le financement du Conseil Départemental peut atteindre 30 % de l'opération. Ce programme intègrera aussi une campagne de mesure de concentration de CVM dans les canalisations pour mesurer l'impact des travaux réalisés ainsi que la présence ou non de ces composés de manière à affiner le programme de travaux. Le projet peut se présenter sous la forme du tableau suivant :

Période (années)	Objet des travaux	Montant annuel des travaux (€uros)	Financement du programme
2020	Renouvellement d'environ 2 400 à 3 000 ml de canalisation risque CVM	45 000 à 55 000	Aide CD : 49 000 €
2021		45 000 à 55 000	Autofinancement : 116 000 €
2022		45 000 à 55 000	Total programme : 165 000 €

Aussi, il propose au comité de solliciter l'aide du département et de préparer un dossier de candidature à cet effet. Les candidatures sont à déposer avant le 31 mai 2019. La sélection des dossiers aura lieu de juin à septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Mandate Monsieur le Président pour solliciter l'aide du département dans le cadre de l'appel à projets « NAIADES 1 » et constituer le dossier de candidature.

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à vingt deux heures trente.

La présente séance comprend **20** délibérations numérotées de **1 à 20**



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 15 avril 2019

-19-

N° Délibérations	Objet
1	<u>Finances des Charges Communes</u> : Compte de Gestion 2018
2	<u>Finances du service Assainissement Non Collectif</u> : Compte de Gestion 2018
3	<u>Finances Eau Potable</u> : Compte de Gestion 2018
4	<u>Finances Assainissement Collectif</u> : Compte de Gestion 2018
5	<u>Finances des Charges Communes</u> : Compte administratif 2018
6	<u>Finances du service Assainissement Non Collectif</u> : Compte administratif 2018
7	<u>Finances du service Eau Potable</u> : Compte Administratif 2018
8	<u>Finances du service Assainissement Collectif</u> : Compte Administratif 2018
9	<u>Finances du budget des charges communes</u> : affectation des résultats 2018
10	<u>Finances du budget Assainissement non collectif</u> : affectation des résultats 2018
11	<u>Finances du budget Eau Potable</u> : affectation des résultats 2018
12	<u>Finances du budget Assainissement collectif</u> : affectation des résultats 2018
13	<u>Finances du service Assainissement Collectif</u> : Décision Modificative n° 1
14	<u>Sinistre BERLINGO</u> : Acceptation indemnité assurance
15	<u>Personnel</u> : Mise en place des frais de déplacement
16	<u>Personnel</u> : mise en place des astreintes
17	<u>Facturation des redevances d'Assainissement Non Collectif et d'assainissement collectif</u> : convention avec la ville d'Orthez
18	<u>Facturation des redevances d'Assainissement Non Collectif et d'assainissement collectif</u> : convention avec la Commune de Salles-Mongiscard
19	<u>Travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable, Bourg de Laà-Mondrans</u> : consultation des entreprises
20	<u>Travaux de renouvellement des réseaux sensibles au CVM</u> : adhésion à l'appel à projet NAIADES du Conseil Départemental

